

La place du Grand Martroy à Pontoise : un patrimoine archéologique menacé

Bref historique

La place de Pontoise dans l'histoire de l'Ile-de-France est largement liée à sa position stratégique sur l'Oise dont elle contrôle le franchissement sur l'itinéraire Paris-Rouen et Paris-Dieppe. Le développement de la ville haute connaît un essor net au Moyen Age où elle connaît sa période la plus florissante et devient un séjour royal. L'évolution de la ville est sans doute assez comparable à celle d'autres villes d'Ile-de-France, tels qu'Etampes ou Saint-Denis voire même Paris. Elle compte un château royal, un manoir seigneurial, six paroisses, plusieurs couvents et hôpitaux et plusieurs marchés. C'est une ville marchande riche et l'on y frappe monnaie (privilège royal au XIIe siècle).

Le quartier de Saint-Maclou se développe à la porte d'une première enceinte urbaine dont on connaît peu de traces matérielles. C'est la paroisse la plus étendue de la ville et un cimetière s'étend sur une vaste place autour de l'église. Cette place, séparée par la suite par la construction d'un îlot urbain constitue aujourd'hui les places du Grand et du Petit Martroy. Le toponyme « *martyrium* » témoigne toujours aujourd'hui de la présence de ce cimetière. Il était associé à un vaste marché comme il était souvent le cas au Moyen-Age (à l'instar de ce que l'on observe à Paris, avec l'association des Halles et du cimetière des Saints-Innocents).

Cet espace est un premier lieu central important dans l'histoire urbaine de Pontoise. Il a reçu également le premier Hôtel-Dieu, le premier Hôtel de ville associée à un beffroi et à la première prison. Ces édifices connus par les textes nous sont inconnus par l'archéologie. Ces deux places constituent donc le cœur de la cité médiévale et représentent potentiellement près de 1000 ans de pratiques funéraires et d'évolution urbaine. La construction de l'enceinte de réunion à partir du XIIIe siècle, visait vraisemblablement en partie à intégrer cet espace stratégique *intramuros*.

Une fouille archéologique en 1984

Le cimetière était bien connu des archéologues : en 1984, des travaux de réfection du parvis de la cathédrale, situé Place du Petit Martroy, ont conduit à la fouille des niveaux d'inhumations aux abords immédiats de la cathédrale par des archéologues du Service départemental d'Archéologie du Val-d'Oise. La densité d'inhumations y est apparue très élevée (environ 350 squelettes pour 200 m²). Cette première intervention a permis de collecter des données essentielles mais lacunaires du fait de la taille très réduite du sondage. En effet, l'emprise exacte du cimetière paroissial est méconnue. De plus d'éventuels bâtiments ou voiries pouvaient jouxter ce cimetière.

Mais aujourd'hui nous ignorons toujours l'emprise exacte du cimetière paroissial et la nature des structures bâties qui peuvent y être associé. Nous ne pouvons estimer la durée d'utilisation de ces contextes funéraires et les questions liées à l'évolution des pratiques funéraires sur la longue durée (modes d'inhumations, sectorisation des morts, relégation des enfants, des indigents ou d'autres confessions ?) ou celles liées à l'état sanitaire des populations..

L'été 2009

Des travaux de réaménagement des deux places du Petit et du Grand Martroy ont été initiés par la mairie au mois de juillet 2009, sans qu'aucun diagnostic archéologique ait été au préalable prescrit.

Nous pouvons nous interroger si la déclaration d'intention de travaux réglementée par la loi de 2001 sur l'archéologie préventive (loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 / décret 2002-89 du 16 janvier 2002) a été transmise au Service de l'Etat chargé de la protection du patrimoine archéologique (Service Régional d'Archéologie d'Ile-de-France), en temps et en heure.

Ainsi l'instruction du dossier aurait été possible et aurait conduit à la prescription d'un diagnostic permettant de circonscrire le cimetière paroissial et d'en évaluer l'ancienneté.

Comme il était prévisible, de nombreuses inhumations (plus de 70 sur quelques dizaines de m²) ainsi que les fondations d'un mur d'enceinte du cimetière ont ainsi été mises au jour. Cette découverte est alors régie par la *loi du 27 septembre 1941* portant réglementation sur les découvertes archéologiques « fortuites ».

Face à l'urgence de la situation et aux contraintes imposées par l'aménagement (délais légaux dépassés pour engager une fouille préventive coordonnée par une équipe professionnelle), le Service Régional de l'Archéologie a seulement pu prescrire une surveillance de travaux.

Cette tâche a été confiée à l'un des employés municipaux, sans aucun moyen humain et matériel. Ainsi des bénévoles d'associations locales d'archéologie sont intervenus sur leur temps personnel, et avec leurs propres outils de travail, afin de procéder à un dégagement minimal des vestiges apparus. Face à l'ampleur des découvertes la commune a été contrainte de revoir son projet d'aménagement en rehaussant le niveau du parvis.

Aujourd'hui : notre patrimoine risque de disparaître à jamais

Six mois plus tard, aucun enseignement ne semble avoir été tiré. En effet, les travaux d'aménagement sur la place du Grand Martroy ont débuté au mois de février 2010 et commencent à livrer de très nombreuses sépultures apparaissant dès 30 ou 40 cm de profondeur. Certaines d'entre-elles présentent des éléments construits, de types caveaux ou monuments funéraires.

Dans les mêmes conditions qu'au cours de l'été 2009, un agent de la commune conduisant une équipe de bénévoles a réalisé six sondages sans bénéficier de moyens techniques et humains (pas de recrutements de personnels qualifiés, ni de matériel de terrain - ossements conditionnés dans des sacs poubelles-, pas d'abri de chantier et aucune sécurisation des abords du site).

La nature des occupations archéologiques requiert une véritable campagne de fouille et la mise en place d'une étude rigoureuse. En effet, la durée d'utilisation d'un tel cimetière et la population qui y est inhumée ne peut être étudiée sans fouille archéologique approfondie. Les problématiques sont donc riches et nombreuses. Elles concernent autant l'évolution de l'organisation spatiale de la ville que les pratiques sociales autour de la mort et la façon dont elles nous éclairent sur la société des vivants.

La ville de Pontoise, qui bénéficie à l'heure actuelle du label « Ville d'Art et d'Histoire », doit assumer son patrimoine archéologique quand celui-ci est en péril. Pour cela il faudrait permettre de collecter scientifiquement l'ensemble des données archéologiques appelées à disparaître. Avec la démarche actuelle, les pontoisiens perdent un pan de leur histoire ainsi qu'une chance, absolument unique, de comprendre l'organisation d'une cité médiévale de première importance.

Toutes proportions gardées, la destruction du cimetière paroissial de la place du Grand Martroy de Pontoise rappelle celle du cimetière des Saints-Innocents à Paris, détruit dans les années 1970 au moment du réaménagement du quartier des Halles, et qui avait profondément scandalisée et mobilisée l'ensemble de la population et de la communauté scientifique.

Les citoyens pontoisiens restent profondément attachés à l'histoire de leur commune et à son patrimoine et ne peuvent qu'être scandalisés du traitement qui est fait de leur patrimoine.

Depuis 1995, le code pénal (art. 322-2) punit la destruction, la dégradation ou la détérioration d'une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, et celle d'un terrain contenant des vestiges archéologiques ; il fait de ces infractions un délit. Le délit est également constitué si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé, ou détérioré.

Sources : Site web du Ministère de la Culture (culture.gouv.fr)

L'archéologie préventive : L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement. A ce titre, l'État (préfet de région), prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine par l'étude scientifique. Il assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations et veille à la diffusion des résultats obtenus.

L'archéologie dite « programmée » : Les fouilles « programmées » sont motivées par des objectifs de recherche scientifique indépendants de toute menace pesant sur des vestiges archéologiques. Elles peuvent bénéficier d'aides financières du ministère chargé de la Culture. Elles sont réalisées soit par ses agents, soit par des archéologues relevant d'autres institutions (universités, CNRS, collectivités territoriales...) ou indépendants.

Ces deux types d'archéologie sont les composantes d'une seule et même discipline et concourent, chacune à leur niveau, à la connaissance de l'histoire des sociétés anciennes.